

**COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 05 Décembre 2019**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mille dix-neuf, le 05 Décembre 2019 à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire :

NOM	Prénom	Présent	Absent	le cas échéant pouvoir donné à
DELAFOSSÉ	Anne-Marie	×		
POLLET	Florence	×		
BLEUZEN	Jean-Claude	×		
LECOMTE	Catherine	×		
MATTLE	Michel	×		
CONSEIL	Vincent		excusé	Donne procuration à Anne-Marie DELAFOSSÉ
GUEDIN	Nathalie		excusée	Donne procuration à Catherine LECOMTE
DUVAL	Jacques	×		
AGUADO	Anthony	×		
JOLY	Sylvie	×		
DUJARDIN	André	×		
BOUREL- CASAERT	Isabelle	×		
LAMOTTE	Sébastien	×		
PREVOST	Ginette		Excusée	
GENESTE	Didier	×		
BENARD	Daniel		×	
PAMART	Ambroise		Excusé	Donne procuration à Michel MATTLE
HUET	Vincent	×		

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MATTLE.

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2019 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande à ce que la délibération suivante soit ajoutée à l'ordre du jour :

- Amortissements 2019

Affaires générales

1- Délibération : Effacement réseau Allée de la Croix Cabot Eff+EP-2019-0-76509-M2938

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2019-0-76509-M2938** et désigné « Allée de la Croix Cabot » dont le montant prévisionnel s'élève à 62 457.85€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 22 581.17€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal décide a 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention:

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 22 581.17€ TTC.
- **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le coût de la Route de Roncherolles est moindre que le projet initial.

Madame Florence Pollet intègre la séance à 19h07.

Monsieur Geneste intègre la séance à 19h09.

Urbanisme

2- Délibération : Arrêt du projet du PLUI de la CCICV – Avis

Monsieur Dujardin intègre la séance à 19h11.

Madame le Maire expose au conseil municipal l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des treize communes du territoire du Plateau de Martainville.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R .153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu la délibération n°2015-087 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire du Plateau de Martainville et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération complémentaire n°2017-06-19-086 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin en date du 19 juin 2017 prise par la suite à la création de la Communauté de Communes et précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés au sein de chacun des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Madame le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 1 abstention :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui la concernent directement,

-

Le Conseil municipal accompagne son avis favorable des observations suivantes :

- D'agrandir l'OAP PRX-G, afin d'épouser la bordure de périmètre ICPE

3- Délibération : Reprise de l'entrée charretière Lotissement Le Clos Vert

L'ASL du Lotissement du Clos Vert a fait la demande de reprise de la voirie de leur lotissement.

Madame le Maire précise aux élus qu'une délibération a été prise en 2008 d'ordre général pour la reprise des voiries des lotissements. Les éléments constituant ladite délibération sont les suivants :

- Les voiries des lotissements seront reprises selon les critères suivants :
 - o Une demande écrite sera présentée à la mairie par l'assemblée des co-lotis ou par le lotisseur après l'achèvement des travaux du dernier lot,
 - o Le lotissement aura fait l'objet d'un permis d'aménager au sens des articles L442-1, R 421-9 et R442-1,
 - o Le nombre de lots à bâtir desservis sera au minimum de 4,
 - o Un dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera remis et devra être validé par les services de Communauté de communes du Plateau de Martainville et des syndicats concernés,
 - o La réception des ouvrages devra être réalisée par les services de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville et des syndicats concernés,
 - o Un relevé de géomètre et un plan d'alignement seront fournis par le demandeur,
 - o Les réseaux d'eaux pluviales seront validés par le BET conseil de la commune,

- Le transfert de propriété sera réalisé par le biais d'un acte administratif, après validation du dossier par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville et des syndicats concernés.

Compte-tenu de la non-compétence en matière de voirie, les élus décident de ne pas prendre part à la délibération, et demandent qu'un courrier soit envoyé en ce sens aux co-lotis.

4- Délibération : Reprise du chemin des Tuileries

L'ASL du Chemin des Tuileries souhaite connaître les modalités de reprise du chemin des Tuileries.

Madame le Maire fait lecture du courrier à l'ensemble des CM. Les élus décident de ne pas prendre part à la délibération, un courrier sera envoyé au Président de l'ASL du Chemin des Tuileries afin de répondre à ses demandes.

Monsieur Aguado quitte la séance à 19h25.

Anthony Aguado réintègre la séance à 19h32.

Affaires financières

5- DM n°3

DECISION MODIFICATIVE N° 3/2019

SECTION INVESTISSEMENT

1- Il convient d'effectuer des corrections sur les ventilations des prévisions budgétaires de certains comptes dans les opérations suivantes :

1011

2313-1011	- 1 500.00 €
2184-1011	+ 250.00 €
2188-1011	+ 1 250.00 €

1012

204512-1012	- 17 000.00 €
2313-1012	+17 000.00 €

1014

2158-1014	- 6 000.00 €
2184-1014	+ 6 000.00 €

2- Compte tenu de la connaissance du montant définitif des travaux d'aménagements des routes de Roncherolles et des Ecoles, et de la réalisation de l'emprunt, il convient de réajuster le financement total de ces travaux en abondant les lignes budgétaires en dépenses et en recettes de l'opération **1027** :

	DEPENSES	RECETTES
2318-1027 travaux	+ 868 000.00 €	
204512-1027 fonds concours	+ 28 000.00 €	
1641-1027 emprunt		+ 680 000.00 €
1323-1027 subventions		+ 216 000.00 €
	+ 896 000.00 €	+ 896 000.00 €

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'adopter la décision modificative ci-dessus.

6- DM n°4

DECISION MODIFICATIVE N° 4/2019

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Il conviendrait d'effectuer des réajustements sur les prévisions budgétaires de certains comptes :

CHAPITRE 011	
ARTICLES	MONTANT
615221	- 3 500.00 €
60632	+ 3 500.00 €
615231	- 1 500.00 €
60633	+ 1 500.00 €
6067	- 200.00 €
6064	+ 100.00 €
6065	+ 100.00 €
615231	- 5 000.00 €
61521	+ 5 000.00 €
61551	+ 3 000.00 €

615231	- 3 000.00 €
6182	+ 50.00 €
6188	- 50.00 €
6184	+ 1 600.00 €
6188	- 1 600.00 €
6247	+ 1 900.00 €
6261	- 1 900.00 €
627	+ 100.00 €
6281	- 100.00 €
CHAPITRE 65	
ARTICLE	MONTANT
6541	+ 500.00 €
65888	- 500.00 €

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'adopter à l'unanimité la délibération ci-dessus.

7- Délibération : demande d'admission en non-valeurs

Madame le Maire expose à l'assemblée que le comptable public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurant ci-dessous.

Décision de l'ordonnateur

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	784.30€	
6542	0.00€	
Total	784.30€	

Au regard des admissions en non valeur nous pouvons faire les recouvrements ensuite. Le comptable pourra faire le quitus. Il ne sera pas poursuivi par la CRC. Cela lui apporte la décharge.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'adopter les admissions en non-valeurs ci-dessus.

8- Amortissements 2019

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'amortir des travaux de voirie réalisés en 2018, il s'agit de :

- Travaux Rue de la Laie, 2^{ème} section : facture réglée en 2019 : 5964.23€

Madame le Maire propose à l'assemblée d'amortir ces travaux sur 7 ans à compter de 2020.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'amortir sur 7ans les travaux de voirie Rue de la Laie, 2^{ème} section.

Questions diverses

- Madame le Maire informe les élus que la Région a répondu au courrier des élus du CMJ concernant l'aménagement de deux arrêts de bus.
- Madame le Maire fait lecture aux élus du courrier du CMJ relatif à la pose d'un panneau lumineux sur la commune. Monsieur Huet rappelle que les enfants ont travaillé leur dossier seuls.
- Travaux Route de Roncherolles, la gestion des eaux pluviales sera étudiée lors de la prochaine réunion de chantier.
- Madame le Maire fait lecture des courrier de différents riverains concernant d'une part la vitesse de la circulation dans la Rue de la Laie, d'autre part de l'emplacement choisi pour le container à verres Impasse de l'Epine.
- Réserve incendie : nous sommes en attente des devis. fin du mandat. Il faut faire une actualisation du prix.
- Coccinelle : nous avons toujours des appels en mairie de potentiels acheteurs, que nous dirigeons vers le Cabinet Brunet.

La séance est levée à 20h27.